

COMMUNE DE CIPIERES

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Gilbert TAULANE, Maire.

Date de la convocation : 31/05/2024

Date d'affichage : 31/05/2024

Nombre de membres en exercice : 10 - **Présents :** 7 - **Représentés :** 1 - **Votants :** 8

Présents : Gilbert TAULANE (Maire), Anne MARRON, Christian PICQ, Eric MACIOTTA (Adjoints), Nicolas MARRON, Jean-Louis MANUEL, Marie Anne JALLAIS, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : Pierre MARTEL procuration à Gilbert TAULANE

Absents : CURE Monique, Nathalie BOURGEAU

Marie-Anne JALLAIS a été élue secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11/04/2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Le procès-verbal du 11/04/2024 est adopté à l'unanimité (8 voix POUR) par les membres du conseil municipal. Le maire et le secrétaire de séance signent le feuillet de clôture du registre de délibération.

Questions inscrites à l'ordre du jour :

REFERENCE	OBJET
1. ADMINISTRATION GENERALE	
D. 2024/010	Convention territoriale globale avec la CAF des Alpes Maritimes - Renouvellement 2024-2028
D. 2024/011	Convention avec l'ANTAI pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune
2. SERVICE FINANCIER	
D. 2024/012	Acquisition d'un local – demande aide financière Département 06

N° Délibération : 2024/010

Objet : Convention territoriale globale avec la CAF des Alpes Maritimes - Renouvellement 2024-2028

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et les 24 Communes membres du territoire sont signataires avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes d'une Convention Territoriale Globale (CTG) depuis 2020. Cette convention vise à renforcer les partenariats de projets sur les champs d'intervention suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité et l'accès aux droits.

La signature d'une Convention Territoriale Globale permet aux collectivités et/ou aux gestionnaires d'équipements de bénéficier :

- de «bonus territoire», qui sont des compléments d'aide au fonctionnement destinés aux services aux familles implantés sur les territoires couverts par une CTG et soutenus financièrement par les collectivités. Ces aides concernent notamment les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), Relais Petite Enfance (RPE), Lieux Accueil Enfant Parents (LAEP), ludothèques, Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), séjours et sessions BAFA, chargés de coopération CTG,
- de bonus «trajectoire de développement» pour la création de nouvelles places en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Cette contractualisation étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour une durée de 5 ans couvrant la période de 2024 à 2028.

Après avoir réalisé le bilan des actions et l'évaluation de la démarche CTG, pris connaissance du Schéma Départemental des Services aux familles 2022-2026, plusieurs temps d'échanges ont été organisés avec les communes, les partenaires institutionnels et associatifs pour rédiger le diagnostic territorial partagé, les orientations et le plan d'actions.

Pour cette nouvelle contractualisation, tous les champs de la branche « famille » feront l'objet d'actions : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

Lors du Comité de Pilotage qui s'est déroulé le 18 mars 2024, les 6 orientations et les 16 objectifs stratégiques suivants ont été actés :

ORIENTATION N°1 – Maintenir et développer les capacités d'accueil

- objectif stratégique 1 : Maintenir et développer l'offre de places 0-3 ans, adaptée à la demande
- objectif stratégique 2 : Maintenir et développer l'offre de places en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)
- objectif stratégique 3 : Promouvoir la transition écologique dans les structures accueillant les enfants

ORIENTATION N°2 – Offrir une qualité et une diversité d'offres de services à destination des enfants et des jeunes

- objectif stratégique 4 : Développer l'offre sociale, culturelle et sportive en dehors du temps scolaire
- objectif stratégique 5 : Développer des offres d'activité et d'accueil innovante, notamment adaptées aux besoins des jeunes

Commune de Cipières

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juin 2024

ORIENTATION N°3 – Valoriser les professions auprès des enfants et accompagner les professionnels dans l'exercice de leurs missions

- objectif stratégique 6 : Soutenir les métiers de la petite enfance et de la filière animation
- objectif stratégique 7 : Former les professionnels à la détection et l'accompagnement des enfants « différents » au sein des crèches et ACM

ORIENTATION N°4 – Développer des lieux repérés « accès aux droits » à des endroits stratégiques et les mettre en réseau

- objectif stratégique 8 : Favoriser l'accès aux droits des jeunes adultes
- objectif stratégique 9 : Développer un maillage de services de proximité pour lutter contre la fracture numérique et permettre un accès aux droits plus équitable
- objectif stratégique 10 : Lutter contre l'isolement social, éducatif, culturel, santé par des services de proximité et de cohésion sociale

ORIENTATION N°5 – Développer des actions de prévention et de santé

- objectif stratégique 11 : Assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants et des jeunes
- objectif stratégique 12 : Lutter contre toute forme de violence auprès des enfants, des jeunes et des familles
- objectif stratégique 13 : Amorcer une réflexion sur l'offre de santé territoriale et son accessibilité

ORIENTATION N°6 – Développer des lieux ressources pour les familles, en co-construction avec elles

- objectif stratégique 14 : Promouvoir et faciliter l'accès à l'information sur la petite enfance
- objectif stratégique 15 : Développer des lieux/sites ressources et informations à destination des parents, pour les soutenir dans leur rôle
- objectif stratégique 16 : Accompagner les parents dans les démarches liées au handicap

Signée à l'échelle intercommunale, la CTG n'implique en aucune façon de transférer des compétences. La démarche CTG se réalise en concertation avec les collectivités locales parties-prenantes, et toujours dans le respect de leur libre administration.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale avec la CAF des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette délibération ;
- de désigner Nathalie BOURGEOU afin de siéger au Comité de Pilotage de la Convention Territoriale Globale.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale avec la CAF des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette délibération ;
- DESIGNER Nathalie BOURGEOU afin de siéger au Comité de Pilotage de la Convention Territoriale Globale.

Commune de Capières

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juin 2024

N° Délibération : 2024/011

Objet : Convention avec l'ANTAI pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune

Vu l'arrêté du 13 octobre 2004 modifié portant création du système de contrôle automatisé ;
Vu l'arrêté du 20 mai 2009 portant création d'un traitement automatisé dénommé « Application de gestion centrale » ;
Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure pris notamment en ses articles L. 521-1 et L521-2 ;
Vu la délibération n°CC.2023.004 en date du 27 février 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la CASA a autorisé la création d'une brigade intercommunale de gardes champêtres ;

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), soucieuse d'améliorer la qualité de vie sur son territoire et notamment dans les communes du Haut-Pays ne disposant pas de police municipale, a décidé de créer une brigade intercommunale de gardes champêtres. En effet, étant régulièrement démunis face aux différents actes d'insécurité, d'incivilité mais aussi au non-respect des règles d'urbanisme, les Maires des communes de Bézaudun-les-Alpes, Caussols, Cipières, Courmes, Coursegoules, Gréolières et La Roque-en-Provence ont sollicité la CASA pour mettre en place cette brigade.

Depuis, la CASA s'est engagée dans le processus de création de ce nouveau service. Afin d'assurer les conditions optimales pour l'exercice de leurs missions, la CASA souhaite que les gardes champêtres puissent établir des procès-verbaux électroniques, dispositif permettant de relever les infractions liées à la circulation routière (stationnement, vitesse, alcoolémie, ...) et à d'autres infractions telles que la pollution et le bruit, avec des appareils électroniques portables (PDA), des terminaux informatiques embarqués (TIE) ou depuis un ordinateur de bureau.

Cette solution, fournie par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions-ANTAI, présente des avantages certains pour l'agent verbalisateur mais également pour l'efficacité de la verbalisation :

- le risque d'erreur d'entrée des données de verbalisation est réduit ;
- l'envoi à domicile de l'avis de contravention amenuise le risque de perte ou de rature du timbre-amende ;
- le taux de contestation est diminué car l'avis de contravention est plus clair et la documentation est reçue à domicile ;
- la mise à disposition des moyens de paiements modernes (par internet notamment) facilite le recouvrement au stade de l'amende forfaitaire et diminue les tâches de poursuites aux stades ultérieurs.

Dès lors, préalablement à l'établissement de ce mode de verbalisation, il convient pour chaque commune intéressée par la brigade intercommunale de gardes champêtres, d'approuver la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique.

Commune de Cipières

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juin 2024

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de CIPIERES ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de CIPIERES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° Délibération : 2024/012

Objet : Acquisition d'un local - Demande aide financière Département 06

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu un courrier des infirmières libérales qui interviennent sur la commune indiquant qu'elles ne disposent plus de local pour poursuivre leur activité d'infirmières libérales. Elles sollicitent donc un local qui soit accessible aux personnes à mobilité réduites.

Il indique qu'un local appartenant à un administré serait à la vente. Ce dernier d'une superficie de 24 m² environ est situé sur la Place du village au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré Section C N°465.

Il informe qu'il s'est rapproché des propriétaires et que ces derniers seraient d'accord de vendre ce local à la commune. Cet espace conviendrait parfaitement à l'activité d'infirmière libérales car il est facilement accessible. Le prix de vente est fixé à la somme de 25 000 euros.

Monsieur le Maire indique que si le Conseil Municipal est d'accord, la commune pourrait acheter ce local. Pour cela, un financement pourrait être obtenu du Département.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Acquisition du local :	25 000 €
Frais divers (acte notarié)	1 000 €
Aide financière du Département 06 :	20 800 €
Par communale	5 200 €

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire pour l'acquisition dudit local afin de pouvoir y installer les infirmières libérales ;

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Gilbert TAULANE



Le Secrétaire de Séance,



Marie-Anne JALLAIS